

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 1^{er} mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 1^{er} mars 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L’an deux mille vingt trois

Le sept mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le :9 mars 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 28 février 2023

ÉTAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Hakim ACHIBET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippine DANGREAU, Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE :

OBJET : CONVENTION AVEC JM FRANCE

Rapporteur : Fanny PIRA

Les JM France, association reconnue d'utilité publique, ont pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels.

Les JM France fédèrent un réseau associatif militant au service de l'éducation artistique et culturelle qui est animé par plus de 1 200 bénévoles et opérateurs culturels associés, au sein de 350 associations ou délégations locales réunies elles-mêmes en associations régionales avec l'appui, au niveau national, d'une équipe permanente en charge de la proposition artistique/pédagogique, du montage des tournées et de la coordination générale de l'action.

Ainsi les JM France sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion d'objets musicaux à destination du jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment en matière de résidences et d'accompagnement des jeunes artistes. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

Dans le même temps, la Ville d'Yvré-l'Évêque œuvre au développement culturel de son territoire en établissant une programmation annuelle de spectacles, notamment à destination du jeune public et des familles. A ce titre, elle souhaite particulièrement développer une action suivie et pérenne en matière d'élargissement des publics, d'accompagnement pédagogique et d'éducation artistique et culturelle.

Forts d'une convergence de point de vue quant à la nécessité de sensibiliser les plus jeunes à la musique et d'un intérêt mutuel à une collaboration renforcée, les partenaires de la présente convention conviennent de s'associer en vue de servir la diffusion et la promotion des pratiques musicales en direction des jeunes publics.



DEL 23-020

La convention prévoit l'organisation de deux représentations à la salle Georges Brassens le 31 mars 2023 :

- 1 représentation scolaire du spectacle « A quoi tu joues ? » l'après-midi ;
- 1 représentation famille en soirée.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition la salle Georges Brassens, à fournir du matériel et à apporter son concours financier à hauteur de 900 euros pour ces deux événements (pour un spectacle dont le coût s'établit à 3 940 euros). La convention prévoit également que les recettes de la représentation « famille » soient conservées par la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

VOTE : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 9 mars 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY





Grandir en musique



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Départementale Le Mans/Sarthe des JM France

Association régie par la loi de 1901

Sise 13 impasse Armand Saffray au Mans

SIRET : 80235729300017

Licence entrepreneur de spectacle : 3 - 1107998

Représentée par M. Francis TURQUOIS en qualité de Président

Ci-après dénommée Les JM France

ET

La Mairie d'Yvré-l'Évêque

16 Avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque

Siret : 217 203 868 000 13

NAF : 751A

N° de licences : 2-1075856 / 3-1075857

Représentée par Damienne FLEURY, Maire d'Yvré l'Évêque,

Ci-après dénommée la Ville d'Yvré-l'Évêque

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Les JM France, association reconnue d'utilité publique, ont pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels.

Les JM France fédèrent un réseau associatif militant au service de l'éducation artistique et culturelle qui est animé par plus de 1 200 bénévoles et opérateurs culturels associés, au sein de 350 associations ou délégations locales réunies elles-mêmes en associations régionales avec l'appui, au niveau national, d'une équipe permanente en charge de la proposition artistique/pédagogique, du montage des tournées et de la coordination générale de l'action.

Les JM France sont porteuses d'une offre « jeune public » dont la spécificité relève de quatre critères :

- un projet artistique global et cohérent, qui s'appuie notamment sur la création pour le jeune public de petites formes musicales relevant des diverses esthétiques ;
- un rayonnement national dans les territoires par l'animation d'un grand réseau de délégations locales regroupées régionalement ;



- une capacité à organiser des tournées de concerts à l'échelon national et à mettre en œuvre un accueil des élèves, notamment sur le temps scolaire, en lien avec les salles de spectacles ;
- une capacité d'accompagnement pédagogique, par la mise à disposition systématique d'un dossier sur chaque spectacle auprès des acteurs concernés, notamment les personnels d'inspection, les conseillers pédagogiques en éducation musicale et les professeurs ressources. Tous jouent un rôle déterminant pour animer un réseau spécifique réunissant enseignants, opérateurs culturels et autres acteurs de médiation.

Ainsi les JM France sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion d'objets musicaux à destination du jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment en matière de résidences et d'accompagnement des jeunes artistes. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

Dans le même temps, la Ville d'Yvré-l'Évêque œuvre au développement culturel de son territoire en établissant une programmation annuelle de spectacles, notamment à destination du jeune public et des familles. A ce titre, elle souhaite particulièrement développer une action suivie et pérenne en matière d'élargissement des publics, d'accompagnement pédagogique et d'éducation artistique et culturelle.

Forts d'une convergence de point de vue quant à la nécessité de sensibiliser les plus jeunes à la musique et d'un intérêt mutuel à une collaboration renforcée, les partenaires de la présente convention conviennent de s'associer en vue de servir la diffusion et la promotion des pratiques musicales en direction des jeunes publics.

Il est ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

Les JM France disposent du droit d'exploitation en France et à l'étranger du spectacle

- « *A quoi tu joues ?* » (Compagnie Collectif 36)
pour lequel elles se sont assuré le concours des artistes nécessaires à ces représentations.

La Ville d'Yvré-l'Évêque s'est assurée de la disposition du lieu suivant :

- Salle Georges Brassens à Yvré-l'Évêque
à la date sous-dite. En aucun cas, la Ville d'Yvré-l'Évêque ne pourra changer le lieu des spectacles sans l'accord écrit des JM France.

La Ville d'Yvré-l'Évêque mettra à disposition le lieu précité pour 2 représentations :

- 1 représentation scolaire du spectacle « *A quoi tu joues ?* » le vendredi 31 mars 2023, après-midi ;
- 1 représentation famille de ce même ce vendredi 31 mars 2023 en soirée.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE D'YVRE-L'ÉVÊQUE

La Ville d'Yvré-l'Évêque s'engage à :

- inscrire sa démarche dans le respect des valeurs de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, d'approche pédagogique portées par les JM France,
- respecter et faire respecter dans les lieux d'accueil des spectacles, les indications fournies dans la fiche technique de chaque spectacle,
- respecter et faire respecter dans les lieux d'accueil des spectacles, les préconisations d'âge et de jauge,



- communiquer aux enseignants les fiches pédagogiques élaborées par les JM France à leur intention,
- porter dans les lieux des spectacles, une attention toute particulière à l'accueil des artistes,
- utiliser les supports de communication éventuellement fournis par les JM France (affiches...),
- faire apparaître le nom et/ou le logo JM France et l'adresse du site internet www.lesjmf.org sur tous documents publicitaires et/ou promotionnels présentant les spectacles des JM France,
- retourner les appréciations du spectacle et les statistiques,
- fournir le ou les lieux de spectacles en ordre de marche et conforme(s) à la réglementation des ERP, avec le personnel lié à l'exploitation de la salle (régie générale, technique son et/ou lumière, chargement et déchargement, montage et démontage), à l'accueil et à la sécurité du public, des artistes et des techniciens,
- fournir le matériel technique complémentaire éventuellement prévu à la charge de l'organisateur dans la fiche technique,
- contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle concernée,
- respecter et faire respecter, dans les lieux d'accueil des spectacles, les éventuelles préconisations sanitaires en vigueur relatives notamment aux mesures de prévention contre la Covid-19.
- diffuser auprès de ses abonnés, de ses réseaux, par ses moyens habituels d'information, l'annonce du concert famille du vendredi 31 mars 2023.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES JM FRANCE

Les JM France s'obligent à la fourniture des spectacles en ordre de marche et prendront en charge :

- la responsabilité artistique et pédagogique des spectacles,
- la rémunération des artistes et des éventuels régisseurs de tournée,
- les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers,
- le défraiement (repas, hébergement) des artistes et du personnel lié au spectacle,
- le transport des artistes et du personnel lié au spectacle, ainsi que des décors, costumes, accessoires et du matériel technique attachés au spectacle prévus à la charge des JM France dans la fiche technique,
- l'élaboration des documents pédagogiques,
- les assurances relatives aux artistes et à sa responsabilité civile de producteur.
- la billetterie, encaissement et comptabilité des recettes pour la représentation scolaire,

Article 4. SACEM/SACD

Dans le cadre d'accords nationaux signés par les JM France avec la SACEM et la SACD, le signataire de cette convention (pour les spectacles des JM France qu'il programmera) bénéficie de taux de perception avantageux quant aux règlements des droits d'auteurs afférents à ces deux sociétés de perception.

Les frais de SACEM et de SACD seront pris en charge par Les JM France.

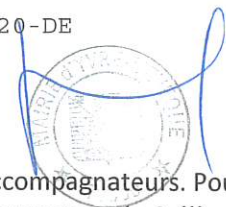
Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville d'Yvré-l'Évêque bénéficie de l'offre mutualisée, de l'expertise artistique et pédagogique jeune public des JM France et, par là-même, des avantages liés au réseau national.

La Ville d'Yvré-l'Évêque s'engage à mettre à disposition le lieu précité en ordre de marche à titre gracieux.

Les tarifs publics appliqués pour les diverses représentations seront les suivants :

- Séances scolaires : 4 € par scolaire (écoliers, collégiens).



- Deux places gratuites par classe sont mises à disposition pour les adultes accompagnateurs. Pour les classes maternelles, à partir du 17^e élève, un adulte supplémentaire par groupe de 8 élèves bénéficiera de la gratuité.
- Séance famille : 5 € plein tarif et 3.50 € tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi).

La Ville d'Yvré-l'Évêque prend en charge les inscriptions des écoles pour la représentation scolaire. Elle transmet la liste des inscriptions au plus tard 15 jours avant la date des concerts. Les JM France adressent les factures aux établissements et perçoivent les recettes de billetterie.

La Ville d'Yvré-l'Évêque prend en charge la billetterie de la séance famille. Les recettes de billetterie de cette séance restent à la ville d'Yvré-l'Évêque.

Ainsi que mentionné à l'article 3, Les JM France prennent en charge la rémunération des artistes et des éventuels régisseurs de tournée, leurs défraiements, leurs transports ainsi que des décors, costumes, accessoires et du matériel technique attachés aux spectacles prévus à la charge des JM France dans la fiche technique. Ce coût s'établit à 3 940 € (trois mille neuf cent quarante euros).

Toutefois, La Ville d'Yvré-l'Évêque apportera aux JM France une aide financière forfaitaire de 900 € (neuf cents euros) après production par celles-ci d'une facture de ce même montant à l'adresse de la Ville d'Yvré-l'Évêque.

Article 6. DUREE

La présente convention est conclue à la date de signature et jusqu'au 30 juin 2023. A l'issue de la présente convention, et au plus tard dans les deux mois qui précéderont son échéance, les parties concernées se réuniront pour une analyse d'un bilan global et aux fins de conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7. RESOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et les parties libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont également assimilés à des cas de force majeure, de convention express entre les parties :

- l'indisponibilité du (ou des) artiste(s) indispensable(s) à la (aux) représentation(s) du (ou des) spectacle(s) pour cause de maladie, d'accident ou de deuil familial suite au décès d'un parent au premier degré ou du conjoint de l'artiste ;
- l'impossibilité pour le (ou les) artiste(s) indispensable(s) à la (aux) représentation(s) du (ou des) spectacle(s) de se rendre sur le lieu du spectacle par suite d'intempéries exceptionnelles rendant impraticables, les routes, gares ou aéroports ;
- toute épidémie ou pandémie faisant obstacle à la (ou aux) représentation(s), objet(s) de la présente convention.

Concernant particulièrement l'épidémie de Covid 19, il est convenu que dans le cas où d'une décision communale, préfectorale ou gouvernementale qui viendrait à ordonner la fermeture totale ou partielle des lieux de spectacle ou l'interdiction de sortie des élèves de leur établissement scolaire pour toute raison liée à la Covid 19, rendant impossible la (ou les) représentation(s) du (ou des) spectacle(s) objet(s) de la présente convention, les parties feront leurs meilleurs efforts pour reporter la (ou les) représentation(s) annulée(s).

Article 8. COMPETENCE

Tout litige relatif à la présente convention sera porté, après épuisement des voies de règlement amiable, devant le tribunal compétent.

Fait au Mans, le _____, en deux exemplaires originaux de 5 pages.

Pour l'Association départementale Le Mans-
Sarthe des JM France,
Le Président

Pour La Ville d'Yvré-l'Évêque,
Damienne FLEURY,
Maire d'Yvré l'Évêque



Francis TURQUOIS